JCB/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014- 595 /PRES promulguant la loi n° 018-2014/AN du 22 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1263 01 B signé le 13 décembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement, pour le financement du Projet de Développement Durable de la ville de Ouagadougou (PDDO).

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n°2014-026/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 02 juin 2014 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°018-2014/AN du 22 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1263 01 B signé le 13 décembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement, pour le financement du Projet de Développement Durable de la ville de Ouagadougou (PDDO);

## **DECRETE**

**ARTICLE 1**:

Est promulguée la loi n°018-2014/AN du 22 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1263 01 B signé le 13 décembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement, pour le financement du Projet de Développement Durable de la ville de Ouagadougou (PDDO).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 juillet 2014

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

**UNITE-PROGRES-JUSTICE** 

ASSEMBLEE NATIONALE

# IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

# LOI Nº 018-2014/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°1263 01 B SIGNE LE 13 DECEMBRE 2013 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU (PDDO)

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 mai 2014 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°1263 01 B signé le 13 décembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement pour le financement du Projet de développement durable de la ville de Ouagadougou (PDDO).

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 mai 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidou

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA